

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 47 (1902)  
**Heft:** 2

**Artikel:** L'organisation des compagnies de mitrailleurs à cheval  
**Autor:** Sarasin, C.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-337990>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 17.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# L'ORGANISATION

DES

## COMPAGNIES DE MITRAILLEURS A CHEVAL

---

Voici trois ans que les quatre compagnies de mitrailleurs ont été instituées (Loi du 28 juin 1898) et deux ans que les deux cours de mitrailleurs dirigés par le lieutenant-colonel Schlapbach ont permis de former les cadres de ces unités. Depuis lors deux écoles de recrues ont eu lieu et chaque compagnie a fait deux cours de répétition, dont l'un (en 1900) a été un simple service d'instruction complémentaire au point de vue du tir et du maniement des pièces, tandis que le second, coïncidant avec les manœuvres du 2<sup>e</sup> corps ou avec des manœuvres de brigade de cavalerie, a permis d'éprouver les mitrailleurs à cheval au point de vue de leur utilité tactique et de la valeur pratique de leur organisation. On peut maintenant considérer comme démontré que l'adjonction aux brigades de cavalerie de huit mitrailleuses a donné à ces unités une force de résistance beaucoup plus considérable et a augmenté dans les mêmes proportions leur puissance offensive. On peut assurer d'autre part que les compagnies de mitrailleurs sont suffisamment mobiles pour ne gêner en aucune façon les mouvements de la cavalerie, qu'elles sont capables de suivre les escadrons dans n'importe quel terrain et à travers n'importe quel obstacle. Enfin il ressort clairement des expériences faites que le matériel est excellent, sauf en quelques points de détail faciles à modifier.

Mais tout en constatant ces avantages, il faut reconnaître que l'organisation actuelle est très éloignée encore de la perfection.

L'arrêté fédéral instituant les quatre compagnies avec leur effectif de 72 hommes et 97 chevaux et le règlement de service pour les mitrailleurs datent tous deux d'une époque où

l'on manquait absolument des données voulues pour organiser et réglementer d'une façon vraiment pratique une troupe pour laquelle il n'existait pas de modèle en Europe. Actuellement des expériences plus nombreuses ont été faites, des inconvénients sérieux se sont révélés, des avis divers ont été émis sur les réformes à introduire dans notre règlement. Aussi j'ai cru de mon devoir d'étudier sérieusement l'organisation des mitrailleurs à cheval dans l'idée de lui donner la forme la plus pratique possible. Mon désir le plus vif est de voir les compagnies de mitrailleurs aptes à rendre à la cavalerie et à l'armée suisse les services qu'on est en droit d'attendre d'elles.

## I

### **Effectif et répartition des charges.**

Tous ceux qui se sont occupés jusqu'ici des compagnies de mitrailleurs ont été d'accord pour reconnaître que l'effectif prévu par la loi est tout à fait insuffisant. Ce point a été en particulier relevé par M. le lieutenant-colonel Schlapbach, dans une conférence faite à Berne, et par M. le capitaine P. Sarasin, dans une étude présentée à la Société suisse des officiers. Le manque d'hommes se fait particulièrement sentir dans les circonstances suivantes :

#### *1° Pour le service de sûreté.*

Notre effectif actuel ne permet de disposer ni d'un officier, ni d'un sous-officier, ni même d'un cavalier surnuméraire pour le service de sûreté qui est pourtant indispensable dans la plupart des cas où une troupe de mitrailleurs a une position à prendre et à tenir.

Le service de sûreté d'une compagnie ou d'une demi-compagnie de mitrailleurs sera le plus souvent très simple ; sauf les cas où un détachement recevra une tâche spéciale et où il devra être accompagné d'un escadron ou au moins d'un fort peloton, les mitrailleurs seront couverts par les organes d'exploration de la cavalerie ; il leur suffira presque toujours d'envoyer, au moment d'entrer en action, de petites patrouilles fixes sur les flancs et, pour une tâche aussi simple, un sous-officier et quatre ou cinq hommes suffiront. Mais il est indispensable que

chaque commandant d'un détachement de mitrailleurs ait à sa disposition quelques cavaliers qui puissent être employés comme patrouilleurs, et je ne crois pas exagérer en attribuant à chaque section de deux pièces un sous-officier et quatre hommes surnuméraires réservés pour ce service. Cette mesure augmente l'effectif de la compagnie de 20 hommes et 20 chevaux, mais cette faible augmentation est largement compensée par la sécurité que donnera à tout officier de mitrailleurs un service de sûreté organisé par lui-même avec les ressources de sa propre troupe.

Si le service de sûreté des mitrailleurs pendant le tir peut, en général, être très simple, il est impossible de s'en passer. Le grand danger pour nous vient de la facilité avec laquelle, dans nos terrains très coupés et boisés, on peut tourner une position, l'aborder par le flanc ou tomber sur la colonne de chevaux. De petits détachements d'infanterie ou de cavalerie suffiront souvent pour mettre une batterie de mitrailleurs dans une position critique, si celle-ci n'est pas prévenue à temps du danger qui la menace. Il est donc hors de doute que le commandant d'une compagnie doit toujours avoir sous la main assez d'hommes pour assurer la sûreté de sa troupe et je crois ne demander que le strict nécessaire en attribuant à ce service quatre brigadiers et seize hommes.

### 2° *Pour le ravitaillement de la munition.*

Le capitaine P. Sarasin a déjà fait ressortir (page 5 de sa brochure) l'insuffisance des dispositions prévues par le règlement pour le transport de la munition de la colonne de chevaux à la ligne de feu. Un seul sous-officier, le marchef, se trouve avec les chevaux pendant le tir et encore faut-il pour cela que toute la compagnie soit réunie. Un homme par pièce est responsable du transport de la munition; mais si cet homme vient à manquer ou s'il est appelé à remplacer un camarade mis hors de combat dans la ligne de feu, personne n'est plus disponible pour ce service. Avec l'organisation actuelle il faut, pour que l'ordre règne dans nos tirs, que les mitrailleurs s'engagent à n'être jamais malades et à ne se faire jamais ni tuer ni blesser. Déjà pendant les quelques jours de manœuvres et d'exercices dans le terrain pendant lesquels les compagnies de mitrailleurs ont été mises plus sérieusement à l'épreuve, il a été visible que le service de ravitaillement de

la munition manquait d'ordre et exigeait du commandant du tir une continuelle surveillance à un moment où il a d'autres devoirs plus importants.

Le capitaine P. Sarasin propose pour remédier à cet inconvénient une mesure avec laquelle je suis entièrement d'accord. Elle consisterait à laisser avec les chevaux les brigadiers qui seraient responsables du ravitaillement régulier de leur pièce et à remplacer ces sous-officiers dans la ligne de feu par des appointés tireurs choisis et dressés spécialement en vue du tir et de la connaissance de la mitrailleuse.

Cette disposition a de très grands avantages :

- a) Elle assure un ravitaillement régulier ;
- b) Elle permet aux sous-officiers de faire pendant le tir une inspection des chevaux, du ferrage, du sellage, du paquetage et de parer au plus pressé ;
- c) Elle facilite les mouvements de la colonne de chevaux qui pourront s'exécuter avec beaucoup plus d'ordre et de rapidité ;
- d) Elle modifie d'une façon très heureuse le principe du recrutement des brigadiers.

Avec le système actuel les brigadiers-mitrailleurs doivent remplir toutes les conditions d'un bon sous-officier de cavalerie et être en outre bons tireurs, adroits et capables de démonter et remonter rapidement telle ou telle partie de leur pièce. Ces conditions réunies ne se trouvent que chez un petit nombre d'hommes et les commandants de compagnie auront très souvent à choisir entre un sous-officier bon sous tous les autres rapports mais mauvais tireur et maladroit dans le maniement de sa pièce et un autre qui tirera bien et maniera la mitrailleuse avec adresse, mais manquera d'autorité, d'énergie, et d'intérêt pour les chevaux. L'expérience a du reste déjà démontré cette vérité.

En renonçant aux brigadiers comme tireurs, on faciliterait le recrutement des sous-officiers ; d'autre part on n'aurait pas de peine à trouver dans les écoles de recrues le nombre d'hommes nécessaires pour le service des pièces. Ces hommes, ayant reçu une instruction spéciale de tir, du maniement des mitrailleuses, de la réparation des accros les plus fréquents, seraient plus aptes que la plupart des sous-officiers actuels aux fonctions de tireurs.

### 3° *Pour les mouvements de la colonne des chevaux.*

Un point faible incontestable de nos compagnies de mitrailleurs est la lenteur et le désordre des mouvements de la colonne de chevaux. Au moment de lever une position, le commandant de peloton voit le plus souvent les chevaux de ses escouades arriver pêle-mêle et cette confusion prolonge d'une façon néfaste le temps qu'il faut pour repaqueter et se reformer.

Ce désordre et cette lenteur sont pour ainsi dire inévitables dans les conditions actuelles. Une fois les pièces dépaquetées et le tir commencé, il reste par escouade 2 hommes pour mener 9 ou 10 chevaux et la colonne de chevaux doit se mouvoir sous la direction du marchef, ou souvent sans direction aucune, à travers un terrain dans bien des cas peu praticable. Comment exiger qu'une manœuvre dans des conditions semblables s'exécute avec ordre et rapidité ?

Pour remédier à ce grave inconvénient, le seul moyen est d'augmenter le nombre d'hommes de chaque escouade. A mon avis, l'effectif devrait être combiné de façon à laisser à la colonne de chevaux 1 homme pour 3 chevaux ; ces hommes pourraient rester à cheval et la colonne pourrait se mouvoir avec la même facilité que celle d'un escadron. Pour atteindre ce résultat, il faudrait ajouter 2 hommes à chaque escouade, ce qui ferait une augmentation de 16 hommes et 16 chevaux pour l'ensemble de la compagnie.

Ces cavaliers supplémentaires pourraient, d'autre part, constituer une réserve, grâce à laquelle on comblerait les vides qui se produiraient dans la ligne de feu, tandis qu'il est impossible, avec l'organisation actuelle, de remplacer un ou deux tireurs sans désorganiser tout le service de ravitaillement de la munition ou sans immobiliser complètement la colonne de chevaux.

### 4° *Pour le service intérieur.*

L'insuffisance de l'effectif d'hommes relativement au nombre de chevaux et de pièces au point de vue du service intérieur, a été constatée dès les premières écoles de mitrailleurs. Si l'on fait abstraction des soldats et des chevaux du train, il reste à la compagnie 41 hommes pour panser 76 chevaux, et ceci en admettant que tout le monde puisse être employé au pansage, à l'exception des maréchaux et du sellier. Or, il faut

prévoir au moins un homme de cuisine et trois hommes de garde, dont les chevaux seront à la charge de l'escouade ; en outre deux hommes au strict minimum devront le plus souvent être mis toute l'après-midi aux ordres du brigadier armurier, pour remplir les bandes de cartouches. Il resterait 35 hommes pour donner les soins à 76 chevaux, et, en réalité, ce chiffre sera en général encore réduit.

Après le pansage, les mitrailleurs ont à entretenir, outre leur armement et équipement personnel qui est identique à celui des dragons, 8 mitrailleuses, qui demandent après chaque tir un service de parc soigné, les accessoires de ces 8 pièces et 16 harnais de chevaux de bât. Ce surcroît de travail, se répartissant sur 30 à 35 hommes seulement, exige, pour être bien fait, une heure et l'on peut affirmer que dans son ensemble le service intérieur des mitrailleuses nécessite deux heures de travail de plus que celui d'un escadron. Il y a là un inconvénient qui, pour être moins évident dans les écoles où les mitrailleurs travaillent isolément, n'en devient pas moins très sérieux lorsqu'une compagnie est attachée à une brigade de cavalerie. En temps de manœuvre, les unités arrivent souvent fort tard dans leurs cantonnements et il reste aux escadrons à peine le temps nécessaire pour un service intérieur consciencieux. Dans des cas semblables, les mitrailleurs seront obligés d'exécuter en toute hâte leurs travaux plus longs et plus compliqués ; certains services seront facilement négligés et soit les chevaux, soit le matériel en souffriront.

Il est à peine nécessaire d'insister sur l'importance de cette lacune ; un service intérieur négligé est le commencement du désordre dans une unité, surtout dans notre armée où la meilleure base pour la discipline est une réglementation précise de tous les détails de ce service. Comme donc les compagnies de mitrailleurs seront dans la règle attachées aux brigades de cavalerie et devront partager leur sort, il est de toute nécessité de diminuer les charges de chaque soldat pour les rapprocher autant que possible de celles du dragon. Le seul moyen d'atteindre ce but est d'augmenter le nombre des hommes entre lesquels les charges se répartissent.

#### EFFECTIF DU PELOTON

J'espère avoir démontré par ce qui précède qu'au point de vue de la sûreté des compagnies, du ravitaillement des

munitions, de la mobilité de la colonne de chevaux, du service intérieur, une augmentation importante de l'effectif est nécessaire. En réduisant cette augmentation au strict minimum, j'arrive pour l'escouade aux chiffres de 12 hommes et 15 chevaux, ce qui porterait l'effectif du peloton de 4 pièces à 48 hommes et 60 chevaux, sans compter les ouvriers répartis dans les pelotons et leurs chevaux.

La surveillance d'un détachement aussi important serait, à mon avis, une tâche difficile pour un jeune officier; d'autre part, les cas seront nombreux où les mitrailleuses seront utilisées non pas quatre par quatre, mais deux par deux et où les tâches spéciales données à ces petits détachements nécessiteront la présence auprès de chacun d'eux d'un officier. Je vois donc un grand avantage à diviser la compagnie en 4 pelotons de 2 pièces chacun.

Pour des raisons que je développerai plus loin, j'ai été amené à attribuer à chaque escouade deux chevaux de munitions au lieu d'un.

En tenant compte des considérations précédentes, j'arrive pour un peloton à l'effectif suivant :

- 1 maréchal des logis.
- 3 brigadiers (dont 1 surnuméraire pour les patrouilles).
- 2 appointés tireurs.
- 2 aides tireurs.
- 2 porteurs de munitions.
- 14 cavaliers (conducteurs de chevaux et patrouilleurs).

---

- 24 Total des hommes.
- 24 chevaux de troupe.
- 6 chevaux porteurs.

---

- 30 Total des chevaux.
- 2 mitrailleuses.
- 32 coffrets de 250 cartouches.

#### CHEVAUX D'OFFICIERS

Il est un point qui touche vivement les officiers de mitrailleurs : c'est le nombre des chevaux auxquels ils ont droit. L'arrêté fédéral attribue aux lieutenants un seul cheval, les plaçant dans une infériorité marquée vis-à-vis de leurs collègues des escadrons. Cette mesure me paraît devoir exercer un effet désastreux sur le recrutement des officiers de mitrailleurs ;

nous avons absolument besoin dans les compagnies d'officiers très mobiles, bons cavaliers, entreprenants dans le terrain et ne craignant pas de mettre fortement à contribution leur cheval et eux-mêmes en cas de besoin ; il nous faut, en un mot, de vrais officiers de cavalerie. Or quel officier de cavalerie ne considérerait pas comme une humiliation d'entrer aux manœuvres avec un seul cheval, qu'il sera obligé de ménager constamment et qu'il ne pourra pas remplacer en cas d'accident. Il faut deux chevaux aux lieutenants de mitrailleurs, ou bien on ne pourra recruter comme tels que des officiers qui n'ont de cavalier que le nom.

#### VÉTÉRINAIRE

Le capitaine P. Sarasin a déjà insisté sur la nécessité d'adjoindre aux compagnies de mitrailleurs un vétérinaire, nécessité qui deviendra d'autant plus urgente que l'on augmentera leur effectif. Avec l'organisation actuelle les mitrailleurs dépendent de la bonne volonté des commandants de régiment ; il faudra beaucoup de complaisance de la part de ces officiers pour qu'ils renoncent aux services de leur vétérinaire au moment où eux-mêmes en auront souvent besoin. Il faut en outre admettre le cas où les mitrailleurs seront détachés de leur brigade pour être adjoints à une troupe d'infanterie ; ils seront alors pendant plusieurs jours peut-être dépourvus de vétérinaire et, suivant les cas, les chevaux auront certainement à en souffrir.

#### INFIRMIER

Les compagnies de mitrailleurs ne possèdent pas non plus d'infirmerie. Or il est clair qu'une unité aussi indépendante, dont l'effectif devrait, d'après ce qui précède, dépasser le chiffre de 100 ne peut se passer d'un homme spécialement dressé et outillé pour donner les premiers soins en cas de maladie ou d'accident.

#### CHEVAUX DE MUNITION ET FOURGONS

D'après l'organisation actuelle, chaque pièce est suivie d'un cheval portant 2000 cartouches ; d'autre part, chaque peloton possède 2 fourgons renfermant chacun 15 520 cartouches, ce qui fait 31 040 cartouches par peloton et 7760 par pièce.

Les fourgons, dans l'esprit du règlement, doivent suivre la

compagnie, et la munition, prise pour le tir sur les chevaux porteurs, doit être remplacée autant que possible à mesure, aux dépens de la réserve qui se trouve dans les voitures.

En pratique, ce mode d'opérer sera le plus souvent très difficile, sinon impossible. La compagnie de mitrailleurs étant aussi mobile que les escadrons, les suivra constamment; mais, dans un grand nombre de cas, les fourgons ne suivront pas la compagnie. Ce sera le cas toutes les fois que la brigade suivra à une allure rapide une route accidentée et, à plus forte raison, toutes les fois que la cavalerie aura à manœuvrer dans un terrain coupé d'obstacles infranchissables pour des voitures, tels que terrains marécageux, fossés encaissés, bois, etc., etc. Alors, quels ordres donner à ces caissons? Supposons que la cavalerie soit partie bien loin en avant de son infanterie et manœuvre dans une région où elle est en contact plus ou moins direct avec de la cavalerie ou de l'infanterie ennemie. Elle change sa direction de marche suivant les obstacles qu'elle rencontre et ne sait jamais avec certitude où ses mouvements l'amèneront. Dans ces conditions, il sera impossible au commandant des mitrailleurs de fixer un but précis à ses fourgons de munitions; du reste, ceux-ci, abandonnés sur une route, auront mille chances de tomber sur quelque détachement ennemi et de se faire capturer. Aussi, toutes les fois que la cavalerie recevra une mission spéciale devant le front, ce qui est la règle, le commandant de la compagnie de mitrailleurs n'aura pas d'autre ressource que de laisser ses voitures de munitions avec les trains de combat de l'infanterie et de se résigner à les perdre pour le reste de la journée, à moins qu'un hasard heureux ne lui permette de les rejoindre à un moment quelconque. Je suis convaincu que, le plus souvent, la réserve de munition contenue dans les fourgons sera inutile et que la compagnie devra, de fait, se contenter des 2000 cartouches par pièce portées à dos de cheval. Cette provision serait très souvent insuffisante.

C'est pour cette raison que j'ai proposé plus haut d'attribuer à chaque pièce 2 chevaux de munition avec 4000 cartouches. Le nombre des fourgons serait réduit à 2, et ces voitures ne suivraient la compagnie que dans des cas exceptionnels; elles seraient dirigées chaque jour sur le parc du corps où elles se chargeraient d'une nouvelle provision de cartouches.

De cette façon, la compagnie de mitrailleurs aurait avec

elle une réserve de munition très suffisante pour la grande majorité des cas et, débarrassée d'un véritable sabot, elle acquièrerait toute la mobilité dont elle a besoin.

## EFFECTIF DE LA COMPAGNIE

En tenant compte des différents points examinés ci-dessus, j'arrive pour la compagnie de mitrailleurs à l'effectif suivant :

1 capitaine . . . . .	2 chevaux.
1 premier lieutenant . . . . .	2 »
4 lieutenants . . . . .	8 »
1 vétérinaire . . . . .	1 »
7 officiers.	
1 marchef . . . . .	1 cheval.
1 fourrier . . . . .	1 »
4 maréchaux des logis . . . . .	4 chevaux.
12 brigadiers . . . . .	12 »
1 brigadier armurier . . . . .	1 cheval.
19 sous-officiers.	
8 appointés tireurs . . . . .	8 chevaux.
2 armuriers . . . . .	2 »
1 trompette . . . . .	1 »
2 maréchaux-ferrants . . . . .	2 »
1 sellier . . . . .	1 »
1 infirmier . . . . .	1 »
5 soldats du train . . . . .	0
16 mitrailleurs (aides tireurs et porteurs de munition) . . . . .	16 »
56 cavaliers (conducteurs de chevaux et patrouilleurs) . . . . .	56 »
<u>92 hommes . . . . .</u>	<u>119 chev. de selle.</u>
	24 » porteurs.
	10 » de trait.
	<u>153 chevaux.</u>

Total général : 118 officiers, sous-officiers et soldats et 153 chevaux.

8 mitrailleuses,  
 2 fourgons de munition à 2 chevaux,  
 1 char de bagages à 2 chevaux,  
 1 forge-cuisine à 4 chevaux.

Le capitaine est chargé de la conduite tactique de la compagnie et de l'organisation du service intérieur. Pendant les marches de guerre, sa place habituelle est aux côtés du commandant de la brigade ou de l'officier supérieur sous les ordres duquel il est placé.

Le premier lieutenant a, dans les cantonnements, la surveillance du matériel et des trains; il est responsable du renouvellement de la munition. Pendant les marches, il prend, en l'absence du capitaine, le commandement de la compagnie. Lorsque la compagnie est divisée en deux détachements ayant chacun une tâche spéciale, il prend le commandement du détachement que le capitaine n'accompagne pas.

La compagnie est divisée en 4 pelotons, à 2 pièces chacun, commandés par les lieutenants.

Les commandants de peloton sont responsables de leurs hommes, de leurs chevaux et de leurs pièces. Pendant les tirs, ils dirigent leur feu indépendamment.

Le marchef a les mêmes fonctions que dans un escadron. Pendant le tir, il commande la colonne des chevaux.

Le fourrier a les mêmes fonctions que dans un escadron; il commande les trains de vivres et bagages.

Les maréchaux-des-logis ont dans les cantonnements le même service que ceux des escadrons; ils ont, en outre, la tâche de maintenir constamment en état les deux mitrailleuses de leur peloton et les pièces accessoires. Pendant l'action, ils se tiennent dans la ligne de feu et surveillent le tir de leurs deux pièces.

Les brigadiers fonctionnent comme chefs d'escouade. Pendant l'action, ils sont employés au besoin en patrouille ou bien restent à la colonne des chevaux; ils surveillent alors le ravitaillement en munition de leur pièce et sont responsables de l'ordre dans leur escouade.

Le brigadier armurier dirige les travaux de réparations nécessaires à la remise en état des mitrailleuses, ainsi que le remplissage des sangles à cartouches; il a à sa disposition les deux armuriers. Pendant les marches ou les manœuvres, il pourra, suivant les cas, suivre avec les deux fourgons la compagnie; ou, plus habituellement, il se rendra au parc de corps pour remplacer la munition employée.

Les appointés tireurs font le service des pièces pendant l'action. Aux cantonnements, ils sont chargés, avec les aides

tireurs et les porteurs de munition, du service de parc sous la responsabilité du brigadier chef de pièce.

Les cavaliers fonctionnent comme conducteurs de chevaux et comme patrouilleurs.

Le trompette sert d'ordonnance au commandant de compagnie.

Le projet de compagnie de mitrailleurs, tel que je viens de l'exposer, aura, pour beaucoup de personnes, l'inconvénient de représenter, relativement à l'organisation actuelle, une augmentation notable de l'effectif et un surcroît correspondant de dépenses. Mais, dans une question comme celle-ci, il s'agit avant tout de remplir le but qu'on se propose. Or, je suis persuadé que, pour qu'une compagnie de mitrailleurs puisse prêter à la cavalerie les services qu'on lui demande, pour qu'elle soit mobile, pour qu'elle puisse prendre et quitter ses positions avec ordre et rapidité, pour que son service intérieur se fasse avec discipline et ponctualité, il faut lui attribuer un nombre d'hommes au moins égal à celui auquel je suis arrivé.

Le capitaine P. Sarrasin, en se basant sur les mêmes motifs qui m'ont servi aussi de point de départ, est arrivé à des conclusions différentes. Il a divisé la compagnie primitive en 2 pelotons de 4 pièces, qu'il a simplement ajoutés aux 2 premiers escadrons des 2 régiments de la brigade. Cette disposition me paraît avoir peu de chances de succès, car en adjoignant un peloton de mitrailleurs à un escadron, on enlèverait certainement à ce dernier une partie de sa liberté d'action. Cet escadron serait constamment gêné par son détachement de mitrailleuses et nos régiments ne disposeraient plus que de 2 escadrons manœuvrant librement, contre 4 ou 5 que possèdent les régiments de cavalerie dans les pays limitrophes. En second lieu, ces demi-compagnies devraient être très fréquemment détachées du régiment et envoyées sur un flanc avec une tâche déterminée; elles se trouveraient alors en face des mêmes difficultés et des mêmes dangers auxquels sont exposées nos compagnies de mitrailleurs actuelles.

Enfin c'est une grave erreur de vouloir répartir d'emblée également entre les deux régiments d'une brigade les forces en mitrailleuses dont cette unité dispose. Il est de toute nécessité que le commandant supérieur de la cavalerie puisse disposer librement de ses mitrailleuses, qu'il puisse les con-

centrer toutes sur un même point ou les répartir au contraire par détachements de 4 ou de 2 pièces, en se laissant guider seulement par les circonstances. Il n'y a donc pas à hésiter à réunir toutes les mitrailleuses d'une brigade en une compagnie, en laissant à chaque section de cette unité la plus grande indépendance possible.

C'est en me basant sur ce même principe, — donner à chaque section le moyen d'agir d'une façon indépendante, — que je me suis décidé à répartir les cavaliers surnuméraires destinés aux patrouilles entre les différentes escouades, plutôt que de les réunir en un peloton de 30 cavaliers, comme cela a été déjà proposé. L'usage d'un peloton de couverture se présentera rarement et, dans les cas où cela serait, le commandant de la compagnie de mitrailleurs obtiendra facilement de son supérieur le peloton ou l'escadron dont il aura besoin pour l'accomplissement de sa tâche. Par contre tout détachement de mitrailleurs aura besoin à chaque instant de quatre ou cinq hommes qu'il emploiera comme patrouilleurs.

La répartition des surnuméraires entre les escouades a, sur l'adjonction pure et simple d'un peloton de cavaliers aux compagnies, un autre grand avantage, celui de fournir à chaque chef d'escouade dans les cantonnements un plus grand nombre d'hommes pour les travaux de pansage, de nettoyage, etc., et de répartir ainsi de la façon la plus avantageuse possible les charges du service intérieur.

Les mitrailleurs devant agir par surprise, ils devront posséder au plus haut point la rapidité du mouvement, l'ordre et la discipline; mais il faut qu'on leur donne le moyen de réaliser cet idéal et pour cela la première condition est que l'on augmente le nombre d'hommes attribués à chaque pièce. Si, pour des raisons budgétaires ou autres, on ne croit pas devoir renforcer l'effectif des compagnies, je préférerais infiniment à l'état actuel des compagnies six mitrailleuses seulement au lieu de huit avec trois pelotons de deux pièces chacun.

*(A suivre).*

CH. SARASIN,  
Capitaine de cavalerie.

